



## **DÉLIBÉRATION** **Séance du 19 janvier 2023**

### **OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL 2022**

Date de convocation 01/12/2022

**Nombre de membres**

- En exercice : 14
- Présents : 8
- Votants : 13

<b>VOTE</b>	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le six décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** MATHIEU Nelly

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** FORTOUL Michel, DELVOIX Valery, DELORME Caroline, MECHE Sophie.

**PROCURATION(S) :** FORTOUL Michel a donné procuration à FORTOUL Jacques  
ROBIDOU Alain a donné procuration à BISIAUX Bernard  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
DELORME Caroline a donné procuration à OCCELLI Chloé  
MECHE Sophie a donné procuration à PETETIN Christiane

**Arrivé(e) en cours de séance :**

- Monsieur Alain ROBIDOU est arrivé à 15h15 au point n°1, délibération n°2023/01 relative à « décision modificative n°4 du Budget Général », il ne prend pas part au vote.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah

**Rapporteur Jacques PELLOUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022/028 en date du 13/04/2022 portant vote du Budget Primitif 2022 (budget principal) ;

Monsieur Jacques PELLOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du contrat H07





BOA0025703 signé entre la commune de Jausiers et EDF en date du 20 mars 2016 relatif à « l'achat de l'énergie électrique produite par le groupe G2, centrale hydroélectrique des Mats, sise route de Restefond à Jausiers et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité » et notamment son article 3 « Tarif d'Achat » qui stipule qu'une majoration de qualité maximale de 1.956 c€/kWh avec un taux de majoration à 100% pour la 1<sup>ère</sup> période quinquennale allant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2022 doit être appliquée chaque année.

**Considérant** que les cinq exercices antérieurs de 2017 à 2021 ainsi que l'exercice en cours 2022 sont concernés par le calcul de cette régularisation de la prime majoration qualité (état joint) dont le montant s'élève à 87 556.96 €.

**Considérant** l'avis émis par le comptable public, responsable du SGC Ubaye-Verdon, stipulant qu'il y a lieu de procéder au mandatement des charges/exercice antérieurs et réduction des titres correspondants pour l'exercice 2022 (18 mandats et 3 réductions de titres) afin d'éviter des pénalités de retard.

Au vu des éléments énumérés ci-dessus, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux finances, indique qu'une décision modificative est nécessaire pour alimenter le compte 673 « titres annulés/exercices antérieurs » selon le schéma suivant :

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
011	615231	Entretien de voirie	-73 000.00 €	/
67	673	Titres annulés/ exercices antérieurs	+73 000.00 €	/
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	/

**Entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget général telle qu'énumérée ci-dessus pour permettre d'effectuer les opérations comptables.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques FORTOUL

